



Direction de
l'Enseignement et des
Services Scolaires

E23

Séance publique du mercredi 20 décembre 2017

Convoqué le jeudi 14 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Marc HOURSON, Yasmina ATTAF, Mohamed GRICHI, Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Zineb ZOUAOUI, Richard MERRA, Alexandra D'ALCANTARA, Isabelle MASSARD, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE, Karine CHALAH-SADOUDI, Jacques BOURGOIN, Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Daniel BERDER, Sonia BLANC, Chaouki ABSSI, Maria-Blanca FERNANDEZ, Zine BOUKRICHE, Christophe BERNIER, Fidèle MASSALA-BIMI, Nadia MOUADDINE, Eloi SIMON, Medhi TADJOURI, Jacques BRIFFAULT, Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Alain CHEIKH, Jean DENAT, Brice NKONDA

Etaient représentés :

Anne-Laure PEREZ représentée par Marc HOURSON, Laurent NOEL représenté par Daniel BERDER, Véronique DESMETTRE-BOREL représentée par Mohamed GRICHI, Sylvie MOREL représentée par Sonia BLANC, Délia TOUMI représentée par Richard MERRA, Morgane COMELLE-BADSI représentée par Laurence LENOIR, Sofia MANSERI représentée par Gregory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Philippe CLOCHETTE

Absents excusés :

Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Adhésion à l'association Réseau Français des Villes Educatrices

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'engagement du Réseau français des villes éducatrices pour partager, échanger, construire ensemble des politiques municipales éducatives innovantes et de nature à lutter contre les inégalités sociales,

Considérant le rôle de cette association auprès des pouvoirs publics et du grand public pour valoriser et favoriser l'implication des villes dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles et cela, dès le plus jeune âge,

Considérant la charte des villes éducatrices qui vise à garantir, les principes d'égalité entre toutes les personnes, de justice sociale et d'équilibre territorial et la mise en œuvre de projet de développement de toutes les potentialités éducatives des villes,

Considérant l'intérêt de la ville à adhérer à l'association,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'adhérer à l'association Réseau français des villes éducatrices au titre de l'année 2018, pour un montant de 405 €, montant correspondant à la cotisation annuelle forfaitaire pour une ville de 40 000 à 49 999 habitants, selon le barème des cotisations 2017.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574,

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le

29/12/2017

Affiché le

29/12/2017

Exécutoire le

29/12/2017

Le Maire
Patrice LECLERC

POUR LE MAIRE,

Marc HOURSON

2^{ème} adjoint au Maire

